

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant réglementation temporaire de la circulation Avenue de Caen sur la ½ voie de droite interdite, circulation à sens unique sur la voie de gauche dans le sens Caen-Bénouville
Le dimanche 2 juillet 2017

LE MAIRE de BÉNOUVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 08 avril 2002 et du 31 juillet 2002;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et la circulation de tous les véhicules empruntant l'avenue de Caen sur la ½ voie de droite interdite, circulation à sens unique sur la voie de gauche dans le sens Caen-Bénouville à l'occasion de la manifestation « Le château des enfants » organisée par le Conseil Départemental le dimanche 2 juillet 2017

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 2 juillet 2017 de 08h00 à 20h00

- L'accès à l'Avenue de Caen sera interdit aux véhicules sur la ½ voie de droite, la circulation sera à sens unique sur la voie de gauche dans le sens CAEN-BÉNOUVILLE.
-La circulation dans l'autre sens sera déviée et se fera de la manière suivante :
La route du 5 juin sera barrée dans le sens Bénouville, Blainville sur Orne au rond-point de la fosse Poirier.
Les usagers seront redirigés vers la D514, puis la D515 pour rejoindre le sud de Bénouville par l'échangeur de Blainville sur Orne.

ARTICLE 2 : Une dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} est consentie aux véhicules de secours et d'interventions. Le passage des véhicules se fera avec l'accord des signaleurs et/ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées à l'article 1er sont portées à la connaissance des usagers par une signalisation provisoire mise en place et entretenue par les services du Conseil Départemental.

ARTICLE 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté, affiché aux extrémités de la section interdite et publié au recueil des actes administratif de la commune, est adressée à

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
 - M. le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transmis pour information :

- à M. le Maire de Blainville sur Orne
- à M. le Directeur du SAMU 14 à Caen
- à M. le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Calvados à Caen
- à M. le Directeur de Keolis Caen opérateur du réseau Twisto
- à M. le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine Caen la Mer

Bénouville, le 13 juin 2017
Le Maire
Salvatore BELLOMO

